

Le 16 août 2021, les modifications ci-dessous seront apportées à la Carte Cobalt^{MC} American Express :

- Les frais mensuels passeront à 12,99 \$ à compter de la prochaine date anniversaire d'adhésion le 16 août 2021 ou après cette date.
- NOUVEAU – Obtenez 3 fois les points sur les achats admissibles d'abonnements à des services de diffusion en continu au Canada.*
- NOUVEAU – L'assurance appareil mobile**† s'ajoute aux autres protections déjà offertes par cette Carte. Pour de plus amples renseignements sur les protections offertes par la Carte, visitez le www.amex.ca/monassurance.

* Vous pouvez obtenir des points-priviléges pour vos achats admissibles effectués auprès de marchands American Express comme suit : Obtenez 5 points par tranche de 1 \$ d'achats effectués i) dans les restaurants, les établissements de restauration rapide, les cafés-restaurants et les débits de boissons au Canada, ii) dans les épiceries autonomes au Canada, iii) auprès d'une entreprise au Canada dont l'activité principale est la livraison de nourriture et d'articles d'épicerie, jusqu'à un maximum combiné de 30 000 \$ en achats nets inscrits à votre compte chaque année pour ces catégories. Une fois le maximum atteint, vous n'obtiendrez plus 5 points pour chaque tranche de 1 \$ d'achats, sans égard aux crédits, aux remboursements et aux redressements. Obtenez 1 point par tranche de 1 \$ d'achats par la suite. Le calcul est remis à zéro tous les ans à la date anniversaire de l'adhésion du titulaire. Obtenez 2 points par tranche de 1 \$ d'achats effectués i) dans les stations-service autonomes pour automobiles au Canada, ii) pour des services voyages ou des réservations de voyage, incluant le transport aérien, maritime, ferroviaire et terrestre, l'hébergement et les ventes de voyagistes, iii) pour le transport en commun local au Canada, y compris le métro, le tramway, les taxis, les limousines et les services de covoiturage. Les achats effectués auprès des marchands pour lesquels ces catégories d'activités sont complémentaires à leurs activités principales, comme les détaillants de marchandises diverses, ne sont pas admissibles. Des codes sont habituellement attribués aux marchands afin de les catégoriser selon les marchandises qu'ils vendent. Le ratio de cumul de 1 point par tranche de 1 \$ d'achats s'applique si le code du marchand ne fait partie d'aucune catégorie admissible, si les achats sont effectués au moyen d'un compte de paiement, d'un service d'un tiers, d'un lecteur de carte joint à un téléphone mobile ou auprès d'un détaillant en ligne qui vend les biens d'autres marchands, ou si la catégorie du marchand n'est pas définie. Les intérêts, les frais annuels, les autres frais et les opérations avec valeur en espèces ne constituent pas des achats et ne donnent pas droit à des points-priviléges. À compter du 16 août 2021, obtenez 3 points par tranche de 1 \$ d'achats admissibles d'abonnements à des services de diffusion en continu auprès de fournisseurs sélectionnés au Canada. Vous pouvez consulter la liste actuelle des fournisseurs au americanexpress.ca/streaming. Un achat effectué auprès d'un marchand qui ne figure pas sur cette liste ou, même si le marchand figure sur cette liste, faisant partie d'une offre groupée avec un autre produit ou service, ou encore facturé par un tiers, comme une plateforme numérique, un câblodistributeur, une entreprise de télécommunications, un fournisseur de service Internet ou un constructeur automobile, n'est pas admissible.

** Souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le 1 888 877-1710 au Canada et aux États-Unis, ou en visitant le www.rsagroup.ca/fr.

† Toutes les protections sont assujetties aux modalités de leurs polices-cadres respectives. Certaines limites, exclusions et restrictions s'appliquent. Veuillez lire vos certificats d'assurance attentivement. Si vous êtes un résident du Québec, veuillez lire le sommaire des assurances et la fiche de renseignements.